



Dorthe Sébastien, Dafflon Hubert

Création d'une loi cantonale sur la politique en matière d'innovation

Cosignataires : 30

Réception au SGC : 07.09.22

Transmission au CE : *08.09.22

Dépôt et développement

Dans le cadre de la réponse à la question 2022-CE-129 déposée par les députés Kolly et Dorthe, le Conseil d'Etat indique en substance que la société BFF SA a été constituée principalement dans le cadre d'une stratégie immobilière. Qu'en est-il dès lors de la stratégie sur l'innovation ?

S'il existe une loi cantonale sur la promotion économique (RSF 900.1) et un règlement y relatif (RSF 900.12), il apparaît que ces textes légaux ne traitent pas de manière suffisamment structurée et élaborée la question de la politique concrète que doit mener le canton en matière d'innovation, cela notamment sous l'angle des responsabilités, des objectifs et des moyens pour y parvenir. Aussi, il n'y a aucune volonté d'écarter la promotion économique, au contraire, le souci des motionnaires étant de donner une articulation claire et précise entre les missions de la promotion économique et la politique cantonale en matière d'innovation, car les objectifs de la promotion économique ne trouvent pas obligatoirement un écho avec des enjeux en matière d'innovation, ce d'autant plus lorsqu'on y intègre la recherche.

En outre, il semble que ce ne soit pas les mesures prévues par l'accompagnement à l'innovation dans le cadre du plan de relance du canton qui pallie cela de manière suffisamment efficace.

Cela étant, il est utile de relever que la recherche universitaire et la recherche appliquée dépendent de deux directions, à savoir la DFAC et la DEEF. Ce premier constat mérite déjà qu'une analyse circonstanciée soit opérée sur la pertinence de ce partage. En effet, il apparaît judicieux de créer des conditions cadres fixant les contours de la recherche, notamment en termes d'objectifs.

L'exemple du SICHH en est la parfaite illustration, puisque ses objectifs sont notamment de promouvoir l'innovation et de faciliter le transfert de savoir et de technologie.

A cet égard, la Confédération, à travers le Secrétariat d'Etat à l'économie, a jugé de manière relativement critique, la façon fribourgeoise de gérer sa politique en matière d'innovation. En effet, l'une de ces critiques concernait l'absence d'une loi cantonale cadre sur l'innovation.

D'une part, il serait utile de reconnaître et de catégoriser les différents centres technologiques et d'innovations existants sur le territoire fribourgeois, notamment le « Marly Innovation Center (MIC) », le « Vivier » à Villaz-st-Pierre et encore « Bluefactory ». Aussi, une nouvelle loi aurait le mérite de clarifier la fonction et la structure des uns et des autres dans le but d'améliorer les synergies.

D'autre part, l'écosystème des différents organes existants en matière d'encouragement à l'entrepreneuriat apparaît comme particulièrement éclaté. La création d'un office unique (*single point of entry*) pour l'innovation, sorte de guichet, pourrait significativement simplifier et coordonner les efforts entre les différents acteurs : Innosuisse, Canton, entrepreneurs, financiers, acteurs académiques, etc... Ce constat résulte de retours émanant d'entrepreneurs ne sachant parfois pas

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

où s'adresser pour avoir accès aux ressources requises. Ce guichet unique serait rattaché à la direction de l'Économie.

Enfin, la création d'un fonds à l'innovation permettrait de renforcer l'attractivité du Canton de Fribourg sous l'angle du financement des PME innovantes et attirerait l'attention d'acteurs privés du *corporate funding* (*venture capital funds, private equity funds, etc.*). Il en résulterait une amélioration nécessaire et pertinente facilitant l'accès crucial aux capitaux dont chaque entreprise a besoin.

Par conséquent, les motionnaires demandent la création d'une loi cantonale sur l'innovation, laquelle aurait le mérite de donner un cadre légal permettant d'intégrer une stratégie globale et concrète sur cette importante thématique.
